

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Allain LE ROUX**

**N° 30**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 03/10/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019  
(accusé de réception du 02/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs de mise à disposition des Ateliers du jardin**

**La ville de Quimper met à disposition des acteurs associatifs et culturels un bâtiment dénommé les Ateliers du jardin. Il se situe au sein du Pôle Max Jacob et est géré par l'association Très Tôt Théâtre. Afin d'en optimiser l'usage et garantir une ouverture et un accès au plus grand nombre, une procédure a été mise en place et des tarifs sont proposés.**

\*\*\*

La gestion des espaces du bâtiment des Ateliers du jardin est confiée à l'association Très Tôt Théâtre dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée avec la collectivité. La ville de Quimper souhaite que cet équipement puisse être également mis à disposition d'autres acteurs.

La procédure de mise à disposition des Ateliers du jardin à des tiers (ex : associations, établissements d'enseignement, administrations publiques, personnes morales, personnes physiques) repose sur les objectifs suivants :

- Priorité de l'usage des Ateliers du jardin pour le gestionnaire, l'association Très Tôt Théâtre ;
- Priorité de mise à disposition des créneaux laissés disponibles aux projets culturels et artistiques ponctuels (les activités régulières ou/et hebdomadaires ne pourront pas être accueillies au sein de ces espaces), dans le cadre d'une configuration d'expositions, de répétitions et de conférences dont les besoins en termes techniques et de jauge correspondent aux potentialités des espaces de cet équipement.

Par ailleurs, ces mises à disposition n'intègrent pas d'accompagnement technique ni de gardiennage ou d'accueil. Il reviendra à chaque organisateur de faire son affaire de ces contraintes, de disposer d'une assurance en responsabilité civile et d'assurer ses biens propres.

Une convention tripartite formalisera ces engagements. Elle sera signée par la collectivité, le bénéficiaire et Très Tôt Théâtre.

La mise à disposition de ces espaces est gratuite pour tous les projets aux contenus culturels et artistiques d'entrée libre et qui ne s'accompagnent pas de vente d'œuvres. Dans le cas de ces deux dernières hypothèses, la grille tarifaire suivante sera appliquée.

<b>Tarifs TTC</b>	Salle 1 nord	Salle 2 sud	Salle 3 non accessible au public	Forfait salles 1 et 2 avec ou sans la salle 3
<b><i>Projets culturels et artistiques sans billetterie et sans vente</i></b>				
Gratuité				
<b><i>Opérations aux contenus culturels et artistiques avec billetterie ou/et vente d'œuvres</i></b>				
Tarif mensuel	800 €	800 €	600 €	1 300 €
Tarif hebdomadaire	350 €	350 €	300 €	650 €
Tarif journalier	150 €	150 €	100 €	300 €
<b><i>Opérations sans contenu culturel et artistique</i></b>				
Tarif mensuel	1 500 €	1 500 €	1 000 €	3 000 €
Tarif hebdomadaire	700 €	700 €	600 €	1 300 €
Tarif journalier	500 €	500 €	400 €	600 €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver les tarifs de mise à disposition des ateliers du jardin, à compter de septembre 2019, en fonction des critères énumérés ci-dessus ;
- 2 – d'approuver le projet de contrat tripartite de mise à disposition des ateliers du jardin ;
- 3 – d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats de mise à disposition des ateliers du jardin.